

DECISION N°09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

DECISION DE LA PRESIDENTE
ACQUISITION DEBROUSSAILLEUSE GRILLO CLIMBER

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu l'article 1.10 de la délibération n° CC30052303 du Conseil 30 mai 2023 « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que leurs avenants inférieurs à 10% pour les fournitures et les services et leurs avenants inférieurs à 15% pour les travaux, conclure et signer toute convention de groupement de commandes »,

Vu l'article 4-2 de la délibération n° CC30052303 du Conseil 30 mai 2023 « Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 5 000 € »,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir la débroussailleuse en remplacement de la précédente débroussailleuse GRILLO CLIMBER.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : De céder la débroussailleuse GRILLO CLIMBER et le reganisseur rotadairon :

- Montant débroussailleuse : - 4 000 € TTC
- Montant reganisseur rotadairon : - 500 € TTC

ARTICLE 2 : D'acquérir la débroussailleuse GRILLO CLIMBER auprès de l'entreprise :

GROUPE TECNAGRI
Agri et Motoculture Services
Z.I du Fief Rolland
85700 POUZAUGES

- Montant hors taxes : 11 139,36 € HT
- TVA 20 % : 2 227,87 €
- Montant TTC : 13 367,23 € TTC

- Montant débroussailleuse + réganisseur : - 4 500 € TTC

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240213-DECISION_09-AU

S²LO

CCBP 2024

- **Montant TTC :** **8 867, 23 € TTC**

ARTICLE 3: De signer le devis d'un montant de 8 867,23 € TTC et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait à POUZAUGES, le 13 février 2024

La Présidente

Bérangère SOULARD



Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 085-248500464-20240213-DECISION_09-AU



Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture*
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.